

Informations aux responsables légaux sur les règles de fonctionnement de l'internat (en complément des informations du règlement d'internat)

En cas de maladie

Les assistants d'éducation sont chargés de la surveillance des élèves ; ils vous contactent en cas de blessure ou maladie ne permettant pas à votre enfant de rester à l'internat dans de bonnes conditions. Ils peuvent prendre l'attache de l'infirmière scolaire laquelle n'est pas présente sur la totalité des temps d'internat.

La présence de votre enfant à l'internat ne vous décharge pas de votre responsabilité légale. Vous êtes dans l'obligation de venir chercher votre enfant si cette situation se présente.

Absences et retards

Ouverture de l'internat : 17h45 Fermeture de l'internat : 7h45

Toute absence ou retard prévisible de votre enfant à l'internat doit obligatoirement **être notifié 24 heures à l'avance auprès de l'équipe de vie scolaire** par mail ou courrier de votre part.

En cas d'imprévu et dès que possible, il est impératif d'en informer immédiatement l'équipe de vie scolaire, par téléphone (ou par mail), et de fournir une trace écrite relative à l'absence de votre enfant à l'internat.

Adresse postale : LP2I Téléport 5 86130 Jaunay-Marigny

Téléphone standard du lycée : 0549620575

Téléphone de l'internat : **05 49 62 73 26** (de 17h45 à 18h45 et de 19h30 à 7h15)

Adresse e-mail : : vie_scolaire@lp2i-poitiers.fr

L'élève est autorisé à faire des sorties régulières de l'internat pour les motifs suivants :

- retour au domicile une fois par semaine,
- activité à l'extérieur du lycée une fois par semaine (retour avant 21h30).

Vous devez signer une autorisation de sortie pour la période concernée.

Plateaux repas

Si votre enfant revient au lycée après 19h (par exemple, pour une activité à l'extérieur), des plateaux repas peuvent être demandés à l'avance auprès de la vie scolaire, sous réserve que votre enfant rentre à l'internat avant 21h30. Les plateaux sont préparés par l'équipe de restauration et ils sont pris collectivement au self à 21h30. Un assistant d'éducation accompagne les internes concernés. Dans le cas où le plateau repas n'a pas été réservé, le service restauration ne peut pas le préparer..

Je vous remercie de prendre connaissance de ces informations et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Christine Enard, Conseillère Principale d'Education